



La Ville de Sury-le-Comtal souhaite améliorer les informations contenues sur le registre nominatif des personnes âgées et des personnes en situation de handicap vivant sur la commune.

Le registre des personnes à risque permet à la Ville de mettre en place une intervention ciblée des services sanitaires et sociaux en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence. L'inscription sur le registre est une démarche volontaire et la déclaration facultative.

Grâce à lui, la Ville peut assurer une veille durant la période de crise. Les personnes inscrites peuvent ainsi bénéficier d'une prise de contact régulière par téléphone pour s'assurer de leur état de santé physique et psychologique, ainsi que de conseils et assistance si nécessaire.

Pour qui ?

Peuvent figurer, à leur demande, sur le registre nominatif :

- ↪ les personnes âgées de 65 ans et plus résidant à leur domicile ;
- ↪ les personnes âgées de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail résidant à leur domicile ;
- ↪ les personnes adultes handicapées bénéficiant de l'un des avantages prévus au titre IV du livre II du code de l'action sociale et des familles (AAH, ACTP, carte d'invalidité, reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé), ou d'une pension d'invalidité servie au titre d'un régime de base de la sécurité sociale ou du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, résidant à leur domicile.

La démarche

L'inscription sur le registre se fait :

- ↪ soit par les personnes elles-mêmes ;
- ↪ soit par un tiers (membre de la famille, représentant légal, professionnels médico-sociaux...)

- ↪ soit par téléphone : 04 77 50 52 50 ou 06 68 93 02 49
- ↪ soit en téléchargeant le formulaire d'inscription adéquat et la fiche d'information, les remplir, les renvoyer par courrier ou les déposer à l'accueil de la Mairie (service CCAS).

www.ville-surylecomtal.fr / votre mairie → CCAS